

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 352

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« LITTLE ROCK STORY » AVEC L'ASSOCIATION LA 7^{ème} OREILLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens ;

Considérant que l'association « LA 7^{ème} OREILLE » propose de céder le droit de représentation du spectacle « LITTLE ROCK STORY » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation « LITTLE ROCK STORY » aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à 17h00 (séance Tout Public) pour un montant total de 6 311,85 € TTC (SIX MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT CINQ CENTIMES TTC) comprenant le prix de cession ainsi que les frais annexes relatifs aux frais de transport, hébergement et repas ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221011-DM2022-352 - CC

Réception en sous-préfecture le : 17 Octobre 2022

Publication le : 17 Octobre 2022

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LITTLE ROCK STORY » avec l'association « LA 7^{ème} OREILLE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LITTLE ROCK STORY » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « LA 7^{ème} OREILLE », sise 46 rue de Mareil à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), représentée par Monsieur Philippe TRISCOS en sa qualité de Président.

SIRET : 522 540 616 00029.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 5 275 € TTC (CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS TTC), auquel s'ajoutent les frais de transports, d'hébergement et de repas pour un montant de 1 036,85 € TTC (MILLE TRENTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CINQ CENTIMES TTC), soit un total de 6 311,85 € TTC (SIX MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT CINQ CENTIMES TTC), auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du spectacle « LITTLE ROCK STORY » aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à 17h00 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI